



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 43999

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur les inquiétudes formulées par les anciens combattants face à l'éventualité d'une modification du taux de paiement des pensions militaires d'invalidité qui aurait pour conséquence de pénaliser les pensionnés proportionnellement au grade. Il souligne que les pensionnés appartiennent à une génération qui a beaucoup donné au service de la France, ce qui leur a valu la reconnaissance de la Nation et légitimerait que leur soit accordé encore aujourd'hui une attention et un respect particuliers. En conséquence, il lui demande de lui préciser les orientations budgétaires de sa politique et de surseoir à l'application de cette mesure si elle était effectivement envisagée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidité versées au taux du grade et à la limitation de la majoration qui est envisagée. Depuis le dépôt du projet de loi de finances, les inconvénients présentés par cette mesure et les arguments mis en avant, dont certains ne manquent pas de valeur, ont été portés à la connaissance du ministre délégué. Aussi, en vue de son examen par le Parlement, c'est-à-dire lors du débat sur le budget des anciens combattants très prochainement, les services étudient, en concertation avec ceux des ministères de la défense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisagé afin de concilier les exigences budgétaires et les intérêts des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43999

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5472

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6021